



DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 08-111

**portant réglementation du stationnement
devant le Pôle Petite Enfance**

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité réglementer le stationnement devant le Pôle Petite Enfance pour faciliter l'accueil du public,

ARRETE :



ARTICLE 1er -

Le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur le parking d'accueil du Pôle Petite Enfance situé Avenue de la Crosse.

ARTICLE 2-

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

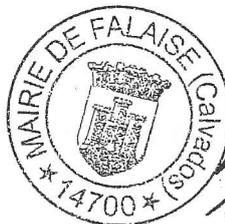
Tout stationnement prolongé sans autorisation, d'un véhicule sur ces emplacements, constitue une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le douze juin deux mille huit.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire - Adjoint à la Sécurité Publique,
Mme Liliane GALLON



PREFECTURE DU CALVADOS

16 JUIN 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 12 JUIN 2008

Copie :

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE